

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, MONTAGNE Thomas, Mesdames VITALE Bernadette, DI SCALA Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie, MARGAILLAN Julie, TEISSIER Mireille,

ABSENTS EXCUSES : SUMIAN Henri (procuration à Mireille TEISSIER) Henri LAZZARINO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABBAYE Bernard

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire dans le cadre des compétences données par le Conseil Municipal :

- 2 renoncations de déclaration d'intention d'aliéner

1) INTEGRATION DES COMMUNES DE CADENET ET CUCURON A COTELUB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Vaucluse arrêté le 12 juillet 2016 prévoit l'intégration des communes de Cadenet et Cucuron à la communauté territoriale.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant projet d'intégration des communes de Cadenet et Cucuron à la communauté territoriale.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 28 septembre 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois sans pouvoir dépasser le 15 décembre 2016 à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet d'intégration, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer l'intégration proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de Vaucluse.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet d'extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron, tel qu'arrêté par le préfet de Vaucluse le 23 septembre 2016.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 15

2) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL A 16 COMMUNES

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon arrêté par le préfet le 23 septembre 2016, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté territoriale Sud Luberon réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
LA TOUR D'AIGUES	6
CADENET	6
VILLELAURE	5
CUCURON	3
LA BASTIDE DES JOURDANS	2
LA MOTTE D'AIGUES	2
MIRABEAU	2
GRAMBOIS	2
ANSOUIS	2
BEAUMONT DE PERTUIS	2
CABRIERES D'AIGUES	2
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	2
LA BASTIDONNE	2
PEYPIN D'AIGUES	1
VITROLLES EN LUBERON	1
SANNES	1
	41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de l'extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron

Le conseil municipal vote :
- POUR : 15

3) DECISIONS MODIFICATIVES

- VIREMENTS DE CREDITS :
 - Régularisation compte emprunt 1641 : + 2 400.00 €
2313 : - 2 400.00 €
 - Régularisation chapitre 012 6411 : + 18 800.00 €
6531 : - 18 800.00 €

Le conseil municipal vote :
- POUR : 15

4) DISSOLUTION DU CCAS – TRANSFERT DANS LE BUDGET COMMUNAL

Madame VITALE rappelle la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 79, supprimant l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS,

Après lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que dans le cadre de la simplification de la gestion budgétaire et comptable des CCAS des communes de moins de 1500 habitants, cette évolution réglementaire offre la possibilité de dissoudre le CCAS, sans toutefois remettre en cause les missions d'action sociale de la commune qui s'exerceraient directement au sein du budget communal,

Considérant le très peu d'opérations effectuées en fonctionnement et l'absence d'opérations en investissement sur le budget CCAS de la commune, dans une perspective d'allègement des charges et de la simplification des services administratifs, il est proposé de le dissoudre.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 12
- CONTRE : 2

5) MISE EN VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte tenu des difficultés financières de la commune, il y aurait lieu de mettre en vente deux biens immobiliers sis à MIRABEAU (VAUCLUSE), propriétés du domaine privé de la commune de MIRABEAU,

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants, notamment, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant les avis du service des domaines,

Considérant que l'appartement sis 1rue de la Poste 1^{er} et 2^{ème} étage, cadastré section C n° 422

Est inoccupé et qu'il représente une charge d'entretien supplémentaire pour la commune,

Considérant que l'immeuble Le Bosquet cadastré section C n° 1071-1244-1245 est occupé par des

commerces et que certains locataires sont intéressés par l'acquisition des locaux qu'ils occupent,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une première délibération de principe en lui confiant le soin d'étudier les éventuelles propositions d'acheteurs et de mener les négociations.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 12
- ABSTENTION : 2

6) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur LABBAYE présente les 4 commissions mises en place :

- COMMISSION FINANCES : M. TCHOBDRENOVITCH
- COMMISSION ECOLE : Mme VIGNAIS
- COMMISSION ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE/URBANISME : M. LABBAYE
Sous-commissions : urbanisme – association /commerces – agriculture – eau/assainissement – environnement
- TRAVAUX : M. ESPITALIER

Les commissions sont ouvertes aux Mirabelains. Les demandes seront adressées par écrit ou par mail au secrétariat de la mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en ligne de l'ECHO NUMERIQUE mensuel
- Enquête publique du PLU du 05/11/2016 au 07/12/2016 en mairie.
- Les demandes de subvention 2017 pour les associations sont à disposition au secrétariat de la mairie
- Rapport du maire et des élus sur les rendez-vous et les sujets traités courant octobre
- Rapport de Monsieur le maire sur les dossiers traités au sein de COTELUB

QUESTIONS DIVERSES

Madame TEISSIER demande si des actions sont en cours concernant l'accueil des migrants à GRAMBOIS. Madame Vitale informe que des réponses ont déjà été apportées et que des prises de contact avec les associations déléguées ont été faites.

Fin de la réunion 21 h 30